



Frais de services éducatifs 2018-2019

Préscolaire 5 ans / Primaire

	PRÉSCOLAIRE 5 ANS	PRIMAIRE P1 À P6
Ouverture de dossier (pour un nouvel élève seulement)	50 \$	50 \$
Inscription (frais annuels)	175 \$	175 \$
Services éducatifs (préscolaire) Scolarité (primaire)	2 910 \$	2 910 \$
Surveillance	740 \$	740 \$
Activités	100 \$	100 \$
Matériel didactique * (matériel pédagogique provenant de l'école)	100 \$	160 \$ Photocopies : 85 \$ Arts plastiques : 75 \$
* Note : En plus de ce montant, prévoir les coûts pour l'achat de divers articles scolaires (liste des fournitures scolaires A remise en juin : livres, cahiers, crayons...) et les coûts pour d'autres articles scolaires (liste des fournitures scolaires B remise en début d'année scolaire : location, abonnement, agenda...). Pour ces deux listes, les coûts varient selon les niveaux et se situent entre 10 \$ et 80 \$.		
Association des parents	15 \$ / famille	15 \$ / famille
Repas occasionnel (vendu à l'unité)	6,75 \$ incluant les collations	6,75 \$ sans les collations
Demi-pension ** (forfait repas et surveillance)	1 855 \$ soit 6,20 \$ / repas incluant les collations	1 855 \$ soit 6,20 \$ / repas sans les collations
** Note : Pour la demi-pension, il s'agit d'un montant forfaitaire jumelant les frais de surveillance et des repas du midi et ce, afin de respecter les lois pour l'émission de reçus d'impôt en frais de garde. Ce forfait est possible seulement si l'enfant est inscrit aux repas du midi. Si l'enfant achète les repas à l'unité ou apporte sa boîte à lunch, les frais de surveillance de 740 \$ s'appliquent. Selon les lois en vigueur actuellement, il est possible d'émettre un reçu couvrant l'ensemble du montant de la demi-pension en frais de garde ainsi que pour les services éducatifs au préscolaire.		
Halte scolaire Garderie-étude	de 7h00 à 7h45 : 1,95 \$ de 15h30 à 18h00 : 3,90 \$ / heure	de 7h00 à 7h45 : 1,95 \$ de 15h30 à 18h00 : 3,90 \$ / heure
Cours privés de musique	Inscription : 50 \$ Cours : 1 600 \$***	Inscription : 50 \$ Cours : 1 950 \$***

Politique familiale :

Réduction pour plus d'un enfant de la même famille demeurant à la même adresse sur les services éducatifs seulement à partir du préscolaire 4 ans :

- > 2^e enfant : réduction de 5 %
- > 3^e enfant : réduction de 10 %
- > 4^e enfant et plus : réduction de 15 %

> Les frais reliés à la scolarité, aux services éducatifs et à la surveillance sont payables en dix (10) mensualités soit du 1^{er} septembre 2018 au 1^{er} juin 2019. Les frais reliés aux activités, au matériel didactique et à l'Association des parents sont payables en un seul versement en septembre 2018.

> Des reçus pour fins d'impôt sont remis aux parents selon la ou les loi(s) en vigueur au moment de l'émission des reçus pour services payés et rendus.

> Aucun montant n'est remboursable dans le cas où un enfant s'absente pour raison de maladie, de voyage ou autres.

> Frais supplémentaires pour un enfant non-résident du Québec (l'équivalent de la subvention du MEES).

*** Ce montant inclut 400 \$ par enfant déductible en frais de garde pour la surveillance et l'encadrement des pratiques.

